

OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION :

Diffusion et distribution des ouvrages édités par l'IRD dans le circuit des librairies, magasins spécialisés et sites commerciaux en ligne

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
Contrat de concession n°2026001CToA170

PROCÉDURE DU CONTRAT PUBLIC :

Concession de service passée en application des articles L1121-1 et R. 3126-1 1° du Code de la commande publique

Délégation Régionale Sud-Est
Immeuble le Sextant
44 Bd de Dunkerque / CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02

Concession de services

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 02 novembre 2026 A 12H00 (heure de Paris)

Table des matières

ARTICLE 1	OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION	4
ARTICLE 2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
2.1.	Modalités de la consultation.....	4
2.2.	Forme du contrat	4
2.3.	Montant du contrat et rémunération.....	4
2.4.	Code CPV principal et code NACRES	4
2.5.	Durée du contrat de concession	5
2.6.	Langues	5
ARTICLE 3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION SUR LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION	5
ARTICLE 5	VISITE DE SITE	6
ARTICLE 6	FORME DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 7	PLI DES CANDIDATS	6
7.1.	Pièces à fournir au titre du dossier de la candidature.....	6
7.1.1.	<i>Document Unique de Marché Européen.....</i>	7
7.1.2.	<i>Dossier de candidature standard</i>	7
7.2.	Présentation du candidat	8
7.3.	Pièces à fournir au titre du dossier d'offre	8
7.4.	Pièces à fournir en cas de sous-délégation	8
ARTICLE 8	CONDITION DE REMISE DES PLIS	9
8.1.	Date limite de réception des offres.....	9
8.2.	Modalités de dépôt des plis	9
8.2.1.	<i>Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME</i>	10
8.2.2.	<i>Horodatage et format des fichiers.....</i>	10
8.2.3.	<i>Signature électronique des candidatures et des offres.....</i>	10
8.2.4.	<i>Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres</i>	10
8.2.5.	<i>Anti-virus</i>	10
8.3.	Renseignements complémentaires	11
8.4.	Délai de validité des offres	11
ARTICLE 9	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
9.1.	Examen des candidatures	11
9.2.	Critères d'appréciation des offres.....	11
9.3.	Offres irrecevables	12
9.4.	Offres anormalement basses	12
9.5.	Information des candidats évincés	12
ARTICLE 10	NÉGOCIATION	12
ARTICLE 11	ATTRIBUTION.....	13

11.1.	Documents demandés au stade de l’attribution de la concession	13
11.2.	Achèvement de la procédure	14
ARTICLE 12	PROCÉDURES DE RECOURS	14

Article 1 OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

Le présent contrat a pour objet de confier à un diffuseur/distributeur les prestations de diffusion et de distribution des ouvrages physiques, en France et à l'étranger, de la production éditoriale de l'IRD dans le circuit des librairies (généralistes et universitaires), magasins spécialisés et sites commerciaux en ligne.

Le présent contrat et les obligations qui en découlent s'appliquent uniquement aux ouvrages pour lesquels l'IRD dispose des droits de diffusion en librairie.

Article 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Modalités de la consultation

La présente consultation est passée en application des articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux règles particulières à la passation de certains contrats de concessions.

2.2. Forme du contrat

La présence des publications sur les points de vente nécessitant un suivi régulier assuré par une équipe commerciale professionnelle, l'IRD a décidé de confier à un concessionnaire les prestations de diffusion et de distribution de ses ouvrages auprès des librairies, magasins spécialisés et sites commerciaux en ligne, sous la forme d'une concession de services.

Dans ce cadre, sa rémunération est exclusivement constituée des commissions et remises perçues sur les ventes effectivement réalisées auprès des points de vente. Elle dépend directement du volume des ventes générées et des actions mises en œuvre par le concessionnaire pour développer cette activité. Ainsi, conformément à l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, le risque lié à l'exploitation du service concerné par le présent contrat est transféré au diffuseur/distributeur.

Le concessionnaire assume seul le risque commercial lié au niveau des ventes, sans garantie de volume, de chiffre d'affaires, de marge ou d'écoulement des stocks par l'IRD.

2.3. Montant du contrat et rémunération

La valeur estimée du contrat de concession est de 120 000 € HT sur une durée totale de cinq ans.

Elle correspond au chiffre d'affaires total prévisionnel hors taxes, généré par les ventes réalisées pendant la durée du contrat, incluant les parts revenant au diffuseur/distributeur, aux revendeurs (librairies ou autres), et déduction faite de la part revenant à l'éditeur.

La rémunération du concessionnaire est établie par l'application d'un pourcentage sur le prix de vente public hors taxe (PVPHT) net de retour des ouvrages pour les prestations de diffusion et de distribution, appliqué à chaque vente réalisée. Ce taux comprend donc les frais de diffusion, de distribution et les remises libraires.

Le prix de vente public est fixé par l'IRD.

2.4. Code CPV principal et code NACRES

Le code **CPV** principal est le suivant :

- **79970000-4** -Services d'édition.

Le référentiel **NACRES** (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) principal est le suivant :

- **CA.24** : Diffusion et promotion de documents sur tous supports

2.5. Durée du contrat de concession

La durée du contrat de concession est de 12 mois à compter de la date de commencement d'exécution des prestations. Il est tacitement reconductible 4 fois par période de 12 mois.

La durée maximale du contrat ne peut pas dépasser 5 ans conformément aux articles L3114-7 et R3114-2 du Code de la commande publique.

Il sera procédé au commencement d'exécution des prestations à compter du 01 mars 2027.

Chaque période de reconduction démarrera à compter de la date anniversaire de début d'exécution des prestations soit le 01 mars de chaque année.

Le concessionnaire ne peut pas refuser la reconduction.

Entre la notification du contrat et la date de début d'exécution des prestations, le concessionnaire procède à la mise en place des prestations.

2.6. Langues

Les relations administratives et contractuelles entretenues entre l'IRD et le concessionnaire seront exclusivement faites en français.

Article 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le projet de convention et son annexe :
 - Annexe 1 : Etat du stock au 31 mai 2026 (données transmises à titre informatif) ;
 - Annexe 2 : L'annexe financière du concessionnaire dûment remplie,
- Le cadre de réponse technique,
- Les formulaires DC1 et DC2.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation transmis.

L'IRD se réserve le droit, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres soit le **mardi 27 octobre 2026 à 12h00**, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION SUR LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

*Entités **EOESR** : Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.*

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation. Les documents électroniques, constituant le dossier de consultation, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre dématérialisée et inversement.

Article 5 VISITE DE SITE

Aucune visite sur site n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

Article 6 FORME DES CANDIDATURES

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, sous forme groupée sans qu'une forme juridique déterminée de groupement soit imposée.

Dans le cadre d'actions sociales pour le handicap, l'IRD encourage les soumissionnaires à présenter leur candidature en groupement avec une entreprise issue du secteur adapté.

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné devra être solidaire du ou des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Par ailleurs, un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du contrat. De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

Article 7 PLI DES CANDIDATS

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Un pli se compose de deux dossiers :

- Un premier dossier comportant **les documents de la candidature**,
- Un second dossier comportant **les documents de son offre technique et financière**.

7.1. Pièces à fournir au titre du dossier de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Soit, en fournissant le « document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le

- service DUME de la plateforme PLACE – cf. Article 6.1.1 du présent règlement de consultation ;
- Soit, sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 décrits à l'article 6.1.2 du présent règlement de consultation.

7.1.1. Document Unique de Marché Européen

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents ci-après listés à remplir via le profil acheteur de l'IRD.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le DUME devra être rédigé en français.

À tout moment de la procédure, il pourra être demandé au candidat de fournir tout ou partie des preuves de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles, si cela est nécessaire au bon déroulement de la procédure. L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du DUME sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/service-dume>

7.1.2. Dossier de candidature standard

- Une lettre de candidature (**ou DC1 disponible dans le présent DCE**) indiquant a minima les informations suivantes :
 - o L'identification du candidat ou de chaque membre du groupement comprenant nom, adresse postale, adresse électronique valide, numéros de téléphone et de télécopie du siège**Il est important que le candidat indique une ADRESSE ELECTRONIQUE VALIDE pour recevoir et émettre les échanges électroniques pendant toute la durée de la procédure et d'exécution du contrat de concession.**
- o Les raison sociale, forme juridique et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat ou de chaque membre du groupement
- Une déclaration sur l'honneur pour le candidat ou pour chaque membre du groupement conformément à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique,
- Un document permettant d'identifier la personne habilitée à engager le candidat daté de moins de 3 mois et en cours de validité (justificatif d'inscription au registre de la profession ou du commerce, délégation de pouvoir ou de signature, etc.)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité
- Une déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (ou DC2 disponible dans le présent dossier de consultation) comportant a minima les renseignements suivants :
 - L'information selon laquelle le candidat est une micro entreprise, une PME ou un artisan ;
 - Une déclaration concernant :
 - o Le chiffre d'affaires annuel global du candidat
 - o Le chiffre d'affaires **concernant les prestations du contrat de concession** sur les trois derniers exercices disponibles

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire ou tout autre moyen permettant d'attester des compétences,

Si le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

En cas de groupement avec mandataire solidaire, un document d'habilitation du mandataire dûment signé par les membres du groupement habilitant le mandataire à représenter le groupement.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles L.3123-1 à L.3123-11 du Code de la commande publique.

7.2. Présentation du candidat

Il est demandé au candidat de remettre une note indiquant notamment :

- Une présentation de ses activités et plus précisément de celles en lien avec l'objet du contrat de concession
- Une présentation de ses références et plus précisément de celles en lien avec l'objet du contrat de concession

En cas de groupement d'entreprises, cette note devra porter sur chaque entreprise constituant ce groupement.

7.3. Pièces à fournir au titre du dossier d'offre

- ⇒ **Le mémoire technique du candidat constituant une proposition complète et détaillée des différents éléments listés à minima dans le cadre de réponse remis dans le dossier de consultation.**

Chaque élément demandé dans le cadre de réponse technique doit impérativement être renseigné et remis à l'appui de l'offre du candidat.

- ⇒ **Annexe financière**

Le candidat remet l'annexe financière, présent au DCE sous format Excel dûment complété.

Il pourra l'accompagner le cas échéant de ses tarifs de prestations complémentaires de traitement et de stockage des ouvrages pouvant être amenées à être exécutées dans le cadre du présent contrat.

Dans ce document Excel, est également intégré l'onglet DQE correspondant à la simulation financière de l'IRD utilisée pour la notation du critère prix. L'onglet DQE se complète automatiquement grâce à la saisie de l'annexe financière se trouvant dans le 1^{er} onglet du document.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dès l'annexe financière, le candidat pourra être invité à régulariser son offre.

- ⇒ **Le contrat de concession** dûment signé par la personne habilitée à engager l'entreprise

7.4. Pièces à fournir en cas de sous-délégation

Si les candidats envisagent, au moment du dépôt de leur candidature, de recourir à la sous-délégation, doivent

être impérativement joints pour chacun des sous-délégataires :

Une demande de sous-traitance (ou DC4) mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées
- L'identification du sous-traitant comportant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues et, le cas échéant, les modalités de variation des prix
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie
- La déclaration sur l'honneur du sous-traitant, indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, conformément à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique
- Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.

La notification de l'accord-cadre emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 8 CONDITION DE REMISE DES PLIS

8.1.Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 02 novembre 2026 à 12H00 – heure de Paris.

8.2. Modalités de dépôt des plis

Les plis doivent impérativement parvenir à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés.

La remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est obligatoire.

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

*Entités **EOESR** : Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement*

Si les candidats décident de transmettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée, ils disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD- ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, selon les modalités de dépôt suivantes :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions ci-dessous et la raison sociale du soumissionnaire :

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'IRD

8.2.1. Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME

Le candidat se connecte sur la plate-forme des Achats de l'Etat. Il s'identifie avec son identifiant et sur la page relative à la présente consultation.

Le Document Unique de Marché Européen ou DUME est une déclaration sur l'honneur, harmonisée sur toutes les places de marchés, portant sur votre situation financière et votre capacité à répondre à un contrat de concession. Le DUME récupère les informations déjà connues des administrations.

Sur la Plateforme des Achats de l'Etat remplir le formulaire DUME Standard Le Document Unique de Marché Européen (DUME) n'a pas à être signé.

8.2.2. Horodatage et format des fichiers

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutable (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip)

8.2.3. Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est autorisée.

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement manuscritement ou électroniquement ainsi que ses annexes.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de son dossier de réponse. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type XAdES, CAdES ou PAdES conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics et signera uniquement l'acte d'engagement.

8.2.4. Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

8.2.5. Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, **la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

8.3.Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignements sur le dossier de consultation devra faire l'objet d'une demande écrite depuis la plateforme de dématérialisation.

Les candidats adressent leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres, soit le :

Lundi 26 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette date.

Si, pendant la publication du présent contrat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.

8.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

En cas de négociations réalisées par l'IRD avec les candidats dans les conditions de l'article 10 du présent RC, le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de remise des offres après négociation.

Article 9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1.Examen des candidatures

En application de l'article R.3123-1 du Code de la Commande Publique, l'IRD se réserve la possibilité de demander aux candidats dont des éléments de candidature sont manquants de compléter leur dossier de candidature, dans un délai identique pour tous les candidats.

Toutefois, si à l'issue de ce délai les compléments demandés n'ont pas été remis, ou si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas donner aux opérateurs économiques la possibilité de régulariser leur dossier, la candidature du soumissionnaire concerné est déclarée irrecevable. Son offre ne sera pas analysée.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront admis.

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L.3123-1 et suivants Code de la commande publique.

9.2.Critères d'appréciation des offres

Après vérification de la conformité des offres des candidats, celles-ci seront analysées en application des critères ci-dessous.

À l'issue de l'analyse, l'IRD retiendra le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse c'est-à-dire l'offre ayant obtenue la meilleure note globale au regard des critères suivants :

Critères et sous-critères	Points
1. VALEUR TECHNIQUE Le critère « Valeur technique de l'offre » est évalué sur la base du mémoire technique remis par le candidat dans son offre suivant le plan du cadre de réponse technique (CRT). <u>Ce critère est décomposé en sous-critères suivants :</u>	60 points
➤ 1.1 <i>Qualité de la méthodologie d'exécution prévue dans le cadre de la réalisation des prestations de <u>diffusion</u></i>	30 points
➤ 1.2 <i>Qualité de la méthodologie d'exécution prévue dans le cadre de la réalisation des prestations de <u>distribution</u></i>	15 points
➤ 1.3 <i>Qualité des moyens prévus pour assurer le suivi des prestations</i>	15 points
2. PRIX Ce critère sera évalué sur la base d'une simulation financière, réalisée par l'IRD et transmise dans l'onglet n°2 « DQE » de l'annexe financière	30 points
3. PERTINENCE ET COHÉRENCE DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS Le critère « Pertinence et cohérence de l'offre en matière de développement durable pour l'exécution des prestations » est évalué sur la base du mémoire technique remis par le candidat dans son offre	10 points

La somme des notes constituera la note finale.

9.3. Offres irrecevables

Les candidats ayant remis une offre irrégulière pourront être autorisés par l'IRD à régulariser leur offre dans un délai approprié à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres inappropriée ou inacceptable seront éliminées d'office par l'IRD.

9.4. Offres anormalement basses

Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'IRD procédera aux vérifications des justifications fournies par le candidat conformément à la réglementation applicable.

9.5. Information des candidats évincés

Les candidats évincés sont informés par l'IRD par voie électronique, depuis son profil acheteur.

Article 10 NÉGOCIATION

La négociation est autorisée.

Ainsi, conformément aux articles L3121-1, L3124-1 et R3124-1 du Code de la commande publique, à l'issue de la première analyse des offres, l'IRD se réserve la possibilité de négocier sur les coûts des prestations, la valeur technique des offres et/ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Les négociations se dérouleront par voie écrite et/ ou orale avec au maximum les trois candidats ayant proposé les meilleures offres suite à un premier classement (sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres).

Il est précisé que l'IRD se réserve la possibilité, au vu des offres remises, de ne pas négocier et d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales.

Après la ou les phases de négociation, les offres finales seront analysées au regard des critères de sélection indiqués ci-dessus, puis seront classées.

Toutefois, si à l'issue de l'application de la pondération, des candidats arrivaient ex æquo en première position au titre du classement final, ils seraient départagés en prenant en compte la proposition financière la moins élevée.

Article 11 ATTRIBUTION

11.1. Documents demandés au stade de l'attribution de la concession

L'IRD demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le contrat, les documents suivants :

- **Pour les soumissionnaires établis en France :**
 - Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k-bis)
 - **RIB ou le RIP**
 - **Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour**
 - **Certificats fiscaux et sociaux**
 - **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** et travaillant directement ou indirectement pour le présent contrat
 - Le certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Afin de simplifier et de sécuriser vos démarches administratives, si le concessionnaire est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à disposition du concessionnaire une plateforme en ligne à laquelle vous accéderez à l'aide de votre numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/>

- **Pour les soumissionnaires établis à l'étranger :**
 - Justificatif du pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
 - Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ;
 - Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour.
 - Le soumissionnaire établi à l'étranger produit également les certificats suivants établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :
 - Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts.
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - 📌 Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

- ✚ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

11.2. Achèvement de la procédure

Le présent contrat de concession sera notifié au concessionnaire par voie dématérialisée sur le profil acheteur de l'IRD.

Article 12 PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- FIN DU DOCUMENT -